Réunion publique - ZAER

Les communes doivent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d’accélération des énergies renouvelables (ZAER) !

Votre engagement pour un avenir plus durable est essentiel, c'est pourquoi nous vous invitons à une réunion publique mardi 6 février à 19h00 en mairie, salle des mariages.

Au cœur des discussions : les zones d'accélération des énergies renouvelables et la démarche de concertation que la commune lance avec cette première réunion publique. Venez vous informer, poser vos questions et donner votre avis !

Les « zones d’accélération des énergies renouvelables » correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l’énergie. Elles sont définies à l'article 15 de la loi d’accélération de la production d’énergies renouvelables.

Mardi 6 février 2024